



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/610
25 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions sur la question de l'Afrique du Sud, en particulier les résolutions 282 (1970), 418 (1977), 421 (1977), 558 (1984) et 591 (1986),

Se félicitant de l'issue des premières élections multipartites auxquelles ont participé toutes les races, et de l'établissement en Afrique du Sud d'un gouvernement uni, démocratique et non racial qui a été mis en place le 10 mai 1994,

Prenant acte de la lettre de M. Nelson R. Mandela, Président de la République sud-africaine, en date du 18 mai 1994 (S/1994/606, annexe),

Soulignant la nécessité urgente de faciliter le processus de réintégration de l'Afrique du Sud dans la communauté internationale, y compris les systèmes des Nations Unies,

1. Décide, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de mettre fin immédiatement à l'embargo obligatoire sur les armes et aux autres restrictions décidés à l'encontre de l'Afrique du Sud par sa résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977;

2. Décide également de rapporter immédiatement toutes les autres mesures décidées à l'encontre de l'Afrique du Sud en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, notamment celles visées dans ses résolutions 282 (1970) du 23 juillet 1970, 558 (1984) du 13 décembre 1984 et 591 (1986) du 28 novembre 1986;

3. Décide en outre de dissoudre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, conformément à l'article 28 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, cette décision prenant effet à la date de l'adoption de la présente résolution;

4. Invite tous les États à envisager de tenir compte des dispositions de la présente résolution dans leur législation, selon qu'il conviendra.
